

Éditeur responsable : Jean Fonzé / rue d'Engihoul, 6 / 4550 Saint-Séverin

Bureau postal de dépôt : 4550 Nandrin

Numéro 113 - Printemps 2010



Belgique - België
P.P.
Nandrin
9/2572



PPNa Contact
Périodique trimestriel

PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Secrétariat :

rue d'Engihoul, 6
4550 Saint-Séverin
Tél. : 04.371.37.02

E-mail :

ppna@swing.be

Internet :

<http://www.ppna.be>

Banque :

IBAN : BE32 0682 3184 6902
BIC : GKCCBEBB

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-président :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

René Mawet

Trésorier :

Laurent Hofinger

Membres :

Albert Cavicchia

Jean Fonzé

**Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie**

Sommaire

Éditorial

In memoriam.....3

Vie de l'Association

Notre Assemblée générale statutaire du
mercredi 24 février 2010.....5

Vie de l'Association

La balade d'hiver du dimanche
7 février 2010.....10
Balade du printemps 11

Environnement local

Détermination de la valeur d'agrément
des arbres12

Notre histoire locale

Notices historiques sur le Condroz
(7^e partie) Histoire populaire.....17

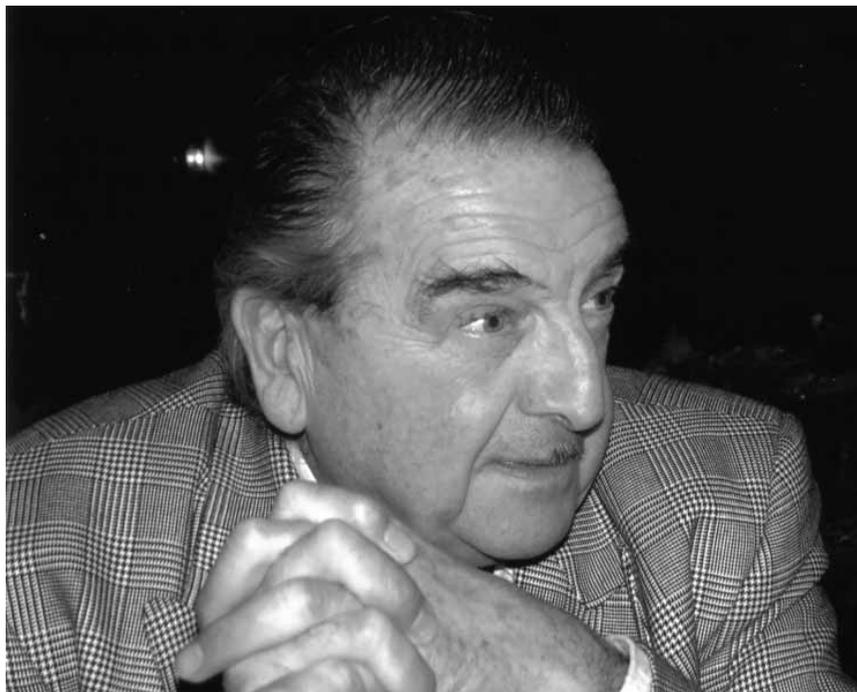
Ici et ailleurs...

Nandrin, dimanche 14 mars 2010
Tige Paquette : les habitants ont nettoyé....22

En bref

Renouvellement des comprimés d'iode.....22
Le plus grand parc solaire allemand23
Le logiciel dernier cri
pour les randonneurs23

In memoriam



Le Conseil d'administration du Patrimoine du Pays de Nandrin a l'immense tristesse de vous annoncer le décès inopiné de son secrétaire, René Mawet, survenu le lundi 12 avril, à l'âge de 76 ans. René était le membre le plus ancien de notre comité, il y siégeait depuis le 25 octobre 1983 et en avait accepté la tâche de secrétaire depuis le 7 novembre 1986. Il en était le membre le plus assidu.

René était un homme secret, discret et modeste. Malgré les nombreuses années passées ensemble à œuvrer au sein du PPNa, nous ne connaissons presque rien de sa vie. Nous savions qu'il avait un frère, qu'il avait été mécanicien automobile chez British Leyland (Triumph) et qu'il aimait assister aux courses de chevaux. C'est peu,

vraiment. Il ne racontait rien, ne se plaignait jamais et n'avait jamais évoqué le moindre problème de santé. Sa disparition brutale n'en est que plus atterrante et douloureuse.

C'était un homme droit, entier, direct ; il détestait la langue de bois et les faux fuyants, ce qui l'amenait parfois à exprimer son avis, sa réprobation d'une façon assez rude.

René avait deux passions : les chevaux et l'histoire locale. Il adorait et respectait ses cinq chevaux auxquels il consacrait énormément de temps pour les soigner. Deux fois par jour, il se rendait à Ouffet pour les nourrir, il leur tenait compagnie, leur parlait affectueusement. Il en possédait un qu'il choyait particulièrement et dont il était très fier parce qu'il avait atteint l'âge étonnant de 26 ans. L'autre passion à laquelle il se consacrait avec enthousiasme était la recherche historique concernant les villages de l'entité de Nandrin. C'est avec fougue et opiniâtreté qu'il effectuait des recherches aux archives de l'État, n'hésitant pas à solliciter l'aide de spécialistes de l'écriture des textes anciens ou même d'un professeur de latin.

Alors qu'il était d'une discrétion absolue sur sa vie quotidienne, il s'animait et devenait disert lorsqu'un sujet d'histoire locale était abordé. Il surprenait d'ailleurs souvent les membres du Conseil par ses connaissances historiques locales très pointues forçant même l'admiration incroyable.

À côté de ces recherches historiques grâce auxquelles, lors des journées du patrimoine, le PPNa pouvait fièrement présenter des panneaux didactiques fouillés, René remplissait une foule de petites tâches sans lesquelles aucune association bénévole ne peut fonctionner efficacement. Elles sont tellement nombreuses qu'il serait difficile de les énumérer et sa disparition tragique va tristement nous les révéler davantage.

Nous avons tenu à présenter la croix du bourgmestre Bottin sur la couverture de notre bulletin du printemps parce que c'est grâce à la ténacité de René, qui s'est particulièrement dépensé en contacts divers que cette vieille croix de 1633 sera enfin rénovée, protégée et conservée pour les générations futures, témoin funéraire de notre patrimoine local auquel René était tellement attaché.

Par cette disparition dramatique, notre patrimoine commun perd un de ses défenseurs acharnés.

Les membres du Conseil d'administration expriment à sa famille, en particulier à son frère, leurs condoléances émues. Bien plus qu'un secrétaire dynamique et dévoué, c'est un ami sincère, qui a partagé, animé nos actions, dont le cœur et l'esprit étaient à l'unisson des nôtres, que nous perdons.

Pour le Conseil d'administration du PPNa,

Le président, André MATRICHE

Vie de l'Association

Notre Assemblée générale statutaire du mercredi 24 février 2010

Sont présents : M. Demelenne, Étienne Gérard, Marie-Louise Gérard, Isabelle Guillaume, Mme Jaminon, Albert Cavicchia, Claude Delbrouck, Jean Fonzé, Laurent Hofinger, André Matriche, René Mawet.

Sont excusés : Joseph Nandrin, Gabriel de Potter, Jean Dusart (présents au Conseil communal).

Après avoir accueilli les membres présents, le président présente le rapport moral de l'association. Il rappelle que le Conseil se réunit une fois par mois, en général le quatrième mardi du mois.

Au cours de l'année 2009, les membres du Conseil se sont réunis treize fois en comité et une fois en Assemblée générale.

1. Rapport moral :

Les sujets traités au cours de cette année écoulée.

1. **Archivage de nos publications.** Ainsi que nous l'avions annoncé l'an passé, un exemplaire de la table des matières organisée d'abord par bulletin, puis par thème a été offert à Madame Eloy-Filée, responsable de la bibliothèque communale. Nos articles pourront être consultés facilement par les écoliers et étudiants.

2. **Balade de Villers-le-Temple.** Nous avons procédé au balisage de la balade en utilisant des balises réglementaires imposées par la Région wallonne. Nous avons testé la pertinence de notre balisage avec des invités allemands, le résultat a été parfait. Nous avons aussi installé une balise didactique au pied des Rochettes. Ce n'est pas tout, une partie de l'itinéraire passe par un terrain marécageux, au-delà du pont romain, au hameau de La Forge. Nous y avons transporté des blocs de fondation pour en faciliter le passage. Nous avons aussi débroussaillé la rive gauche du ruisseau, près du pont romain ; la rive était en effet envahie par les orties.

3. **Balade de Saint-Séverin.** Nous avons restauré le panneau de départ, situé sur la place, près de l'étang ; il avait été vandalisé.

4. **Quatre balades ont été organisées** : une par saison.
- printemps : Saint-Séverin - Aux Houx - Falogne
- été : Villers-le-Temple
- automne : la même à cause de la pluie lors de la précédente balade
- hiver : Saint-Séverin - Falogne

5. **Au printemps dernier, le 24 mars, nous avons organisé une conférence-débat sur les panneaux photovoltaïques**, avec le concours de monsieur Franssen qui s'est révélé un conférencier d'une objectivité exemplaire. Bref, cette conférence fut un succès. La Commune nous a offert la location de la salle.

6. **Barbecue traditionnel.** Nous avons organisé celui-ci le 1^{er} juillet dans la cour du presbytère de Saint-Séverin mise à notre disposition par la Fabrique d'Église.

7. **Métier à cercler.** Un nouveau panneau didactique a été réalisé et placé sur le site ; l'ancien était très abîmé. Nous avons aussi nettoyé le site et consolidé les pourtours en plaçant une bordure en piquets de bois pour retenir les terres de la butte qui s'affaissent.

8. **Site internet du PPNa.** Notre trésorier s'est chargé d'organiser le site du PPNa sur un site payant, le site précédent qui nous hébergeait a fermé. Par ailleurs, nous avons transmis à la Commune, à leur demande, une synthèse des objectifs du PPNa afin qu'ils les placent sur le site communal dédié aux différentes associations.

9. **Contacts avec "Qualité Village Wallonie" et "Petit Patrimoine Populaire Wallon".** Nous avons reçu Madame Pairon (Institut de Conseil en Développement Durable) qui désirait nous interroger sur divers points concernant le patrimoine écologique et paysager de la commune. Nous avons reçu Madame Pirard de "Qualité Village Wallonie" qui nous a efficacement renseignés, conseillés et aidés pour un projet en cours dans le cimetière de Saint-Séverin.

10. **Participation aux "ateliers villageois" et aux réunions du GAL (Groupe d'Actions Locales).** Le PPNa a délégué un représentant du C.A. aux différents ateliers : Jean Fonzé nous a représentés aux ateliers de Saint-Séverin, Claude Delbrouck à Yernée-Fraineux, René Mawet et André Matriche à Nandrin.

Les groupes ont été chargés d'énoncer les avantages et inconvénients d'habiter à Nandrin. D'autres sujets ont été évoqués tels que les transports en commun et la disparition des commerces au centre des villages.

Signalons que le GAL regroupe sept communes : Anthisnes, Tinlot, Clavier, Ouffet, Marchin, Modave et Nandrin. La raison d'être de ce groupement est la réalisation de projets communs concernant l'environnement, le commerce, l'agriculture, la mobilité et la culture... Un subside de 1 800 000 € lui a été alloué. René Mawet nous a représentés aux réunions du GAL.

11. **Cimetière de Saint-Séverin.**

Un inventaire des monuments funéraires situés dans l'ancien cimetière de Saint-Séverin a été entrepris. Nous nous sommes rencontrés trois, quatre fois pour établir un cadastre du cimetière : photographier, mesurer et décrire. L'hiver nous a obligés de suspendre ce travail, il reprendra à la bonne saison.

Notre intention n'est pas de rénover l'entièreté du cimetière dont beaucoup de tombes sont à l'abandon, mais au moins de le nettoyer, de lui rendre un aspect plus convenable, par exemple en redressant certaines pierres... C'est un projet ambitieux, nous verrons ce que nous pourrons réaliser là-bas avec le concours de la Commune, de la Fabrique d'Église (propriétaire) et l'accord des familles concernées. Nous avons déjà procédé à un premier nettoyage avec l'aide de quelques jeunes contactés par notre ami Jean Fonzé qui est membre de l'association communale des aînés.

12. ***Croix du bourgmestre Botin (1633)***. La restauration de la belle croix en pierre datant de 1633, projet évoqué l'an passé, est en passe de réalisation. La croix est, en effet, gravement fissurée et un morceau de sa branche droite est cassé. Nous avons contacté un tailleur de pierre - Madame De Belder, originaire de Soignies - qui s'est déplacée deux fois. Nous l'avons accompagnée dans l'ancienne carrière de Saint-Séverin afin de lui permettre de découvrir des roches de même couleur que la croix, dont elle se servira pour la restaurer. C'est sur le conseil de Madame De Belder que nous avons construit la niche en bois pour protéger la croix des intempéries et surtout du gel qui pourrait faire éclater la pierre.

13. ***Présentation du nouveau code forestier***. Lors de notre Assemblée générale passée, notre ami Étienne Gérard nous a entretenus, avec brio, du nouveau code forestier dont il a bien voulu rédiger un résumé que nous avons publié dans le bulletin du printemps 2009.

14. ***Ligue Royale Belge des Oiseaux***. Nous sommes intervenus sur le terrain avec le président de la Ligue Royale Belge des Oiseaux (association dont nous sommes membres), Monsieur Fanal, pour faire constater le traitement scandaleux infligé à des oiseaux piégés dans une grande volière mobile à Tinlot.

15. ***Last but not least : le bulletin de contact***. Nous le publions tous les trimestres, il monopolise beaucoup d'énergie. Cela implique la rédaction des articles, la mise en page, son impression et sa distribution. Le président souligne son importance, il représente un élément essentiel dans la vie de notre association, c'est un contact privilégié et suivi avec nos membres. Nous avons fait un effort pour

le rendre plus attractif, ou plus didactique en utilisant la couleur. Nous le ferons deux fois au cours de l'année en fonction des nécessités. La couleur coûte en effet assez cher.

16. *Nous pouvons encore mentionner :*

- nos *contacts épistolaires*, internet et téléphoniques avec l'IGN, la bibliothèque Royale, la presse (appel aux habitants ayant des défunts dans le cimetière de Saint-Séverin) ;
- des *projets non aboutis*, mais qui ont nécessité de l'énergie et du temps, à savoir : l'organisation *d'une soirée cabaret* à l'occasion des trente ans d'existence du PPNa, l'organisation *d'un concert de Noël* en l'église de Saint-Séverin. L'élément décisif qui a entraîné l'annulation de la soirée "cabaret" avec une troupe d'amateurs de Terwagne a été l'importance des frais à consentir, à savoir grosso modo 800 € (dont la double location de la salle "La Nandrinoise" pour 2 fois 185 € + assurance + défraiement de la troupe...).

Le président donne ensuite la parole à l'assemblée. Quelques questions d'éclaircissement sont posées auxquelles différents membres du C.A. répondent.

2. *Rapport financier*

RECETTES		DÉPENSES	
Report exercice 2008	2591.55	Bulletin	128.53
Cotisations	521.00	Site Internet	28.70
Barbecue 12 juillet 2009	94.25	Assemblée générale	25.63
Intérêts banque	7.07	Frais réunions	19.92
Journée Patrimoine 2008	585.92	Frais Secrétariat	67.14
		Restauration croix	12.92
Total	3799.79	Cotisation IEW	90.00
		Conférence énergie solaire	26.11
		Balisage promenades	126.23
		Divers	37.74
			<hr/>
		Total	562.92
			2591.55
		En caisse	3236.87
			<hr/>
		Total	3799.79

Le trésorier, Laurent Hofinger, présente ensuite son rapport financier. Celui-ci est admis par l'assemblée sans observation particulière.

3. Exposé de notre ami, Étienne Gérard

En deuxième partie de l'assemblée, Étienne nous a présenté un exposé détaillé et très intéressant sur la valeur d'agrément des arbres. Il nous en a transmis un résumé écrit que nous publions par ailleurs dans ce bulletin afin que tous nos membres puissent en prendre connaissance. Qu'il trouve ici nos vifs remerciements tant pour l'excellent exposé que pour l'article qu'il nous a transmis.

Le verre de l'amitié est ensuite offert aux membres présents. Le président tient à les remercier pour le soutien qu'ils apportent au C.A. en participant à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 22 h 30. ■

Vie de l'Association

La balade d'hiver du dimanche 7 février 2010

Cette balade, balisée par le PPNa, au départ de Saint-Séverin, suit un itinéraire très agréable. On longe le nouveau cimetière, en direction des Fornais, puis du Fond de Falogne pour rejoindre le point de départ en face de l'église. Un petit groupe d'une vingtaine de personnes a pu apprécier cet itinéraire mi-champêtre, mi-forestier, dans une ambiance sympathique et dans des conditions climatiques idéales.

Elle a permis à certains Nandrinois de découvrir une petite chapelle perdue au fond des bois, non loin du moulin de Falogne.



Balade du printemps

Quand :

le **dimanche 30 mai 2010**
à 14 h 00.

Durée : environ 2 heures.

Itinéraire : Yernée - Tour Malherbe -
France - Tour-au-Bois - Yernée.

Rendez-vous : à l'entrée du village
de Yernée, en venant de Fraineux.

Public cible :

Ouvert à tous, venez nombreux !



Détermination de la valeur d'agrément des arbres

Afin d'établir une méthode objective d'estimation de la valeur d'agrément des arbres, le Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie a élaboré une circulaire en collaboration avec plusieurs spécialistes.

Même si cette circulaire doit permettre le calcul d'indemnisation dont pourrait se prévaloir la Région wallonne en cas de dommages causés par des tiers, aux arbres situés sur le domaine public, le calcul est tout aussi valable pour des arbres situés sur le domaine privé.

1. Qu'est-ce que la valeur d'agrément d'un arbre ?

La valeur d'agrément d'un arbre tient compte de ses fonctions esthétique, sociale, culturelle et biologique. La plupart du temps, cette valeur excède largement la valeur marchande du matériau bois.

La valeur d'agrément ne se substitue pas à l'amende infractionnelle (niveau pénal) prévue dans les législations et réglementations en matière de préservation des arbres (CWATUPE, Code forestier...). Elle intervient en plus pour exprimer le dommage.

2. Comment calculer la valeur d'agrément ?

La valeur d'agrément se calcule en multipliant une valeur de base par les coefficients suivants :

- coefficient de sorte (S) et coefficient de silhouette (S') ;
- coefficient de condition (C) ;
- coefficient de situation (St) ;
- coefficient du type de plantation (P) ;
- coefficient patrimonial (Pa).

La valeur de base (B)

C'est le produit de la section du tronc à 1,50 m de hauteur, exprimée en cm², par la hauteur totale de l'arbre (en mètres) et par le rayon moyen de la couronne (en mètres) divisé par 40,3399 pour obtenir la valeur en euros.

$$B = \frac{\text{circ}^2}{4\pi} \times h. \text{ totale} \times r. \text{ couronne} \times \frac{1}{40,3399}$$

Ex. : un hêtre de 349 cm de circonférence à 1,50 m de hauteur, d'une hauteur totale de 23 m et avec un rayon de la couronne de 9 m.

$$B = \frac{349^2}{4\pi} \times 23 \times 9 \times \frac{1}{40,3399} = 49737 \text{ €}$$

Le coefficient de sorte (S)

Il tient compte de 5 facteurs et est propre à l'espèce :

- la difficulté de production (multiplication, reprise à la plantation...);
- la rareté ;
- la vitesse de croissance ;
- la durée de vie ;
- les caractéristiques propres du végétal (esthétique, floraison...).

Le coefficient propre aux différentes espèces est repris dans une annexe de la circulaire.

Le coefficient de silhouette (S')

Il varie de 1 à 15 et permet de réduire la valeur d'agrément des arbres de grande hauteur et d'amplifier celle des arbres plus petits.

Le coefficient de condition (C)¹

Il prend en compte l'état sanitaire de l'arbre, un arbre dépérissant recevant un coefficient de 0,1 ou 0,2, tandis qu'un arbre sans tare bénéficiera d'un coefficient 1.

Le coefficient de situation (St)

Ici, c'est le type d'environnement de l'arbre qui est décrit au moment de l'observation. Par exemple, un espace rural boisé relativement fermé ne pourra recevoir qu'un coefficient de 0,5 alors qu'un espace urbain avec bâti dense (centre de ville ou de village) et comprenant peu d'espaces verts arborés bénéficiera d'un coefficient de 1.

Le coefficient du type de plantation (P)¹

La distinction est opérée dans ce cas en fonction du regroupement ou du degré d'isolement des arbres (0,4 à 0,6 en grands groupes par exemple, 1 si arbre isolé).

Le coefficient patrimonial (Pa)¹

Il vise à majorer la valeur d'agrément en situation particulière de valeur patrimoniale ou culturelle. Par exemple, un arbre remarquable obtient un coefficient de 1,2, un arbre classé comme monument ou comme site obtient un coefficient de 1,5.

3. Exemple de calcul de la valeur d'agrément pour 4 arbres remarquables.

Afin d'illustrer la méthode, un calcul de la valeur d'agrément a été opéré pour 4 arbres remarquables localisés à Villers-le-Temple, par Martin Cleda de la Cellule Arbres et Haies remarquables de la Direction des Ressources forestières (SPW - Département de la Nature et des Forêts). Ces arbres correspondent à des cas de figure relativement différents. Les arbres concernés sont :

- deux hêtres pourpres de 3,49 m et 3,04 m de circonférence situés à côté de l'ancien presbytère de Villers-le-Temple (rue de la Commanderie, près de la place du Monument). Nous nous trouvons donc dans une situation de centre de village, mais avec bâti non dense.

¹ Toutes les valeurs des coefficients ne sont pas reprises dans cet article mais sont disponibles dans la circulaire.



- un tilleul de 3,50 m de circonférence, au milieu des champs, mais dans un mauvais état sanitaire. Cet arbre peut être aperçu à gauche en sortant du village de Villers-le-Temple, au-delà du Château de la Tour au Bois et avant d'arriver dans le hameau de France.



- un chêne pédonculé de 4,59 m de circonférence situé à gauche le long de la route en descendant de Villers-le-Temple avant l'embranchement de la route du Fonds d'Oxhe, un peu avant la Tour Malherbe.



Le tableau ci-dessous reprend les différents coefficients ayant servi au calcul pour les 4 arbres cités :

Arbres	Mesures de terrain			Valeur de Base B (€)	Coefficient						Ind. prix	Valeur (€)
	C	H	R		S	S'	C	St	P	Pa		
Hêtre 1	349	23	9	49737,00	0,79	1,0	1,0	0,8	1,0	1,2	1,154	43546,55
Hêtre 2	304	23	9	37737,00	0,79	1,0	1,0	0,8	1,0	1,2	1,154	33040,76
Tilleul	350	22	9	47847,00	0,84	1,0	0,2	1,0	0,6	1,2	1,154	6681,55
Chêne	459	25	14	145462,00	0,78	1,0	1,0	1,0	0,7	1,2	1,154	110027,57

Nous pouvons constater que les valeurs obtenues, résultant d'une méthode objective sont assez impressionnantes : 43 000 € et 33 000 € pour les 2 hêtres pourpres, 6 700 € pour le tilleul compte tenu de son mauvais état sanitaire et 110 000 € pour le chêne pédonculé. Il est clair que ces valeurs nous sensibilisent encore davantage au patrimoine que nous côtoyons chaque jour dans nos villages et qu'il est particulièrement important de le préserver.

Étienne GÉRARD

Notices historiques sur le Condroz (7^e partie) Histoire populaire

par l'Abbé G. Boniver, curé de Warzée (1926).

Nous continuons la publication du modeste ouvrage historique d'un ancien curé de Warzée.

Administration intérieure des communautés

Cour de Justice

Selon l'usage pratiqué dans la Principauté, la Cour échevinale de justice se composait, comme nous l'avons dit plus haut, d'un mayeur et de sept échevins ; ceux-ci inamovibles, dont quatre étaient tenus de résider dans la Commune. Cette cour était desservie par un greffier et un sergent. Il y avait aussi une seconde cour : la "Cour féodale", composée du seigneur, de sept hommes féodaux et d'un greffier.

Cette cour sauvegardait les droits des possesseurs de fiefs et jugeait les contestations qui pouvaient s'élever entre eux. Les hommes féodaux remplissaient l'office de juges aux procès de témoins, aux transports et aux reliefs.

Par la création d'administrateurs spéciaux, ces derniers reçurent la compétence d'édicter en matière de police.

La Cour échevinale avait annuellement deux sortes d'assemblées : les Plaids ruraux et les Plaids généraux, tous deux annoncés par la grosse cloche. Ils se tenaient devant l'église, où les habitants étaient obligés de se rendre pour entendre publier les édits en cours ou nouveaux.

Les bourgmestres, dès leur établissement, c'est-à-dire vers la fin du XVI^e siècle, y assistaient aussi.

Autant que possible, un plaid général avait lieu le jour de l'Épiphanie (6 janvier). Les séances étaient déclarées ouvertes par le mayeur dressant la verge de justice dite "verge du seigneur" forte baguette peinte en rouge.

Dès la création de la "Régence", toutes les affaires importantes des deux administrations locales ne cessèrent de se consulter, s'intitulant "Cour bourgmestre et hommes commis".

À la Cour était réservé l'honneur de porter le dais aux processions ; en retour, l'église offrait annuellement à chacun des membres une chandelle qui leur était remise le jour de la Purification de N.-D. ou Chandeleur.

Le mayeur était exempt des redevances dites "quote-avoine" et "waide-avoine". La "waide-avoine" représentait la récolte faite sur le sol, ou prairie - impôt dû au Prince-Évêque. Le "Conte-avoine" ou "quote-avoine" (quwate : mesure de capacité qui semble venir aussi d'avoine due au comte ou seigneur) consistait en un stier d'avoine, une poule ou une maille (petite monnaie dite aussi "denier bone", ou de bon aloi).

En cas d'absence, le mayeur se faisait remplacer soit par un échevin, le greffier ou le sergent, lesquels étaient dits "maires en ce cas".

Voici le serment que prêtait le mayeur :

1. "Je promets et jure de vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine, si Dieu m'en fait grâce ; que je serai fidèle et loyal au sérénissime Évêque et Prince et autres ; à l'illustre chapitre de la Cathédrale de Liège, à notre seigneur local, comme aussi à la Cour de Justice locale.
2. Comme aussi, je fais d'abondance serment que je ne permettrai qu'il soit fait aucune exécution sans approbation de la dite Cour.
3. Que je tiendrai secret de la Justice, sans le révéler à personne, jusqu'à ce que les droits soient préalablement payés.

4. Que je ne ferai assembler la dite Cour ordinairement et extraordinairement que par nécessité ou autre devoir de justice.
5. Que je n'approuverai ni tiendrai bon aucun arrêt fait sous mon nom, sinon en étant averti.
6. Que je n'administrerai les fonctions de la dite charge de mayeur aux grands, aux petits et moyens sans port ni faveur de personne.
7. Que je protégerai, tant qu'il sera en moi, la veuve et l'orphelin.
8. Que je servirai les communs pauvres de la paroisse gratis, pour l'avancement de leur droit, comme aussi ceux de notre église.
9. Que ne dirai ni nommerai ceux qui ont été assentants ou dissentants des juges qui ont porté tel jugement.
10. Que je tiendrai bonnes et valides les assemblées et convocations faites par un de mes confrères, étant absent ou éloigné.
11. Que je me trouverai à toutes les séances lorsque j'en serai requis par la Cour.
12. Que je ne défrauderais, ni permettrai être défraudé, aucun droit appartenant et compétant à la justice.
13. Que je ferai dument et loyalement observer tous mandements, règlements faits par mes prédécesseurs au sujet de la commune.
14. Que je tiendrai la société faite avec les confrères ; également eux-mêmes avec moi.
15. Ainsi je jure, ainsi m'aident Dieu, les Saints Évangiles et tous les saints du Paradis".

Aussitôt le serment prêté, l'élu se rendait à l'église où il réitérait le serment. Ordinairement, le serment fait à l'église se bornait aux lignes contenues au premier des quinze articles ci-dessus.

À chaque avènement de seigneur, la nomination du mayeur devait être renouvelée. Il en était de même pour le serment.

Échevins

Comme les autres magistrats, les échevins étaient nommés par le seigneur local, par tradition de lettres d'investiture.

Ils pouvaient cumuler la fonction de greffier. La nomination des échevins les disait "mis en féauté"... mot signifiant fidélité ou bonne foi. Les échevins, comme le mayeur, devaient être "nationés".

Ils étaient exempts des impôts dits de "quote-avoine" et de "waide-avoine". Quatre d'entre eux étaient tenus d'habiter la commune.

Voici la formule du serment des échevins :

"Je jure et fais surabondamment serment sur le Saint Évangile et sur ma part de paradis, que j'observerai aussi toutes autres fonctions de la dite charge qui me seront instruites par mes confrères, ou qui se sont observées, de tout temps, en justice. Ainsi m'aide Dieu !"

Aussitôt, le titulaire allait réitérer ce serment à l'église.

Greffé (ou secrétariat)

Le greffier appelé maintenant secrétaire, était nommé par le Prince. Il était exempt de la "quote-avoine" et de la "waide-avoine". Le greffier de la Cour échevinale était en même temps greffier de la Cour féodale. Il recevait un traitement fixe, plus un certain nombre de liards pour chaque avertissement de trois jours concernant les tailles ou impositions.

Il lisait, devant la porte de l'église, les mandements ayant trait à l'impôt personnel et au trafic.

Voici la formule du serment prêté par le greffier :

"Je promets et je jure de vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine, si Dieu m'en fait la grâce ; que je serai fidèle et loïal à Son Altesse notre Évêque et Prince, à l'illustre Chapitre Cathédral de Liège et au seigneur du lieu, comme aussi à la justice locale; que j'exercerai l'Office de greffier sans fraude ni malengin, que je ne révélerai le secret de justice, si les droits afferans ne sont préalablement comptés, comme en matière de décret ; que je ne donnerai lecture, connaissance, preuves ni inspection d'aucun papier qu'après la demande faite ; que je ne dirai ni nommerai ceux qui ont été assentants ou dissidents des juges qui ont porté tels jugements ; que parmi mes droits, je délivrerai aux parties, les copies qui me sont demandées, sans tergiversations, retardement, ni délais et le plus tôt possible ; que je ne défraudrai aucun droit appartenant et

compétant à la justice ; le tout que je jure ! Ainsi m'aident Dieu, les saints Évangiles et tous les saints du Paradis".

À la suite de quoi, le greffier prêtait aussi serment "d'être fidèle et loyal au Magistrat de la Communauté de ce lieu".

Le Bourgmestre prêtait aussi serment comme suit :

"Moi élu bourgmestre, je jure et promets la foy de mon âme, sur le saint sacrement de baptême que j'ai reçu, et sur ma part de Paradis, que j'administreray fidèlement et loialement les biens de la Communauté, tout comme les miens propres et autant que possible, que je tiendrai le secret du Magistrat, que j'administrerai la justice à tous et à chacun, sans porter faveur à qui que ce puisse si Dieu m'en fait grâce. Ainsi m'aident Dieu et les Saints !".

Pour prêter ce serment, le bourgmestre tenait un crucifix en mains.

Le bourgmestre jouissait d'un traitement annuel.

La charge des finances lui était imposée. Ses comptes devaient être rendus quatre mois avant la fin de son mandat (Ordonnance du 22 juin 1673). La reddition de ces comptes était annoncée, huit jours à l'avance, pour que "forains et afforaines" puissent y assister.

En 1733, un édit porte ces mots : "À partir du cinq décembre, les bourgmestres devront répondre des deniers provenant de la taxe personnelle et de son application aux besoins de la Communauté".

Au milieu du XVIII^e siècle, un receveur fut nommé dans le but de débarrasser les bourgmestres d'une aussi pénible besogne ; car l'état constant de gêne les obligeait à des rigueurs envers le peuple, qui les leur rendait parfois en accusations.



Nandrin, dimanche 14 mars 2010 Tige Paquette : les habitants ont nettoyé

Ce dimanche, rue de la Gendarmerie, à Nandrin, les automobilistes avaient tendance à lever le pied. Et pour cause, deux voitures de police, gyrophares bleus en action roulaient au pas d'homme encadrant une vingtaine de personnes allant d'un côté à l'autre de la route, munis de sacs poubelles et de seaux. C'était les habitants du quartier de Tige Paquette qui s'étaient mobilisés pour nettoyer les accotements de cette chaussée à grande circulation afin de faire le ménage.



"Notre groupe a décidé de se mobiliser pour ramasser les cadeaux que nous laissent les automobilistes, confiait l'un d'eux. C'est dégoûtant de voir tout ce que ces gens sans scrupule balancent des fenêtres de leur voiture. Des cannettes, des bouteilles, des papiers et bien d'autres ordures. Aucun sens civique. Enfin..."

Ces courageux citoyens ont également nettoyé l'orée des bosquets longeant la route.

Extrait du journal "Le Jour"

En bref

Renouvellement des comprimés d'iode. Les comprimés d'iode actuels restaient valables au moins jusqu'à la fin du mois d'octobre 2009 malgré la date de péremption indiquant 2008. Les particuliers qui désirent se procurer de nouveaux comprimés peuvent s'adresser directement à la Direction Générale de la Sécurité Civile, par courriel (adresse : comprimesiode@ibz.fgov.be) ou par voie postale au

même organisme, rue de Louvain, 1 à 1000 Bruxelles. Il importe de mentionner correctement son nom, son adresse et le nombre de membres de la famille. Les demandeurs recevront en retour le bon nécessaire pour obtenir les comprimés dans la pharmacie de leur choix

Carrefour, automne 2009

Le plus grand parc solaire allemand (Solarpark Lieberose), le deuxième au monde, construit sur un ancien terrain militaire, a été inauguré à Lieberose, au sud de Berlin le 29 avril de cette année. Ce parc photovoltaïque est grand comme 210 terrains de football ; il comprend 560.000 panneaux solaires et produira 53 millions de kWh/an.

Le logiciel dernier cri pour les randonneurs (www.geolives.com). Un site internet qui permet de télécharger la carte topographique de son parcours de randonnée. Attention ! C'est un service payant, fruit d'un partenariat entre deux sociétés : Star-Apic et Geomatic Ingénierie. geolives.com met à votre disposition différents logiciels permettant d'acheter des cartes topographiques de plusieurs pays européens et de les télécharger rapidement sur votre ordinateur, GPS, iPhone ou GSM. Une fois téléchargé, votre itinéraire se verra, en outre, assorti d'outils pratiques comme une visualisation en 3D et de profil. Et si vous transférez votre itinéraire sur votre GPS ou votre téléphone, votre situation en temps réel sera affichée sur la carte. Il est évidemment toujours possible d'imprimer votre itinéraire sur papier. Devenir membre Geolives coûte 15 €. Cette affiliation donne droit à l'utilisation des applications Geolives Editor, une mise à disposition de 5 crédits (= 5 €) pour l'achat des premières cartes et trois mois d'accès gratuit aux services avancés. Et 1 € supplémentaire par "dalle" = morceau de carte achetée.

■